

ce devant être établie à l'avenir, ou par toute corporation municipale y contenue ; et que les terres de la Compagnie dans les territoires du Nord-Ouest (jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou occupées) seront également exemptes de ces impôts durant vingt ans à compter de la date de leur concession par la Couronne.

Vos requérants demandent que votre gouvernement accorde à leur prière sa prompte et très sérieuse considération.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Au nom des requérants.

GEO. A. COX.
CHAS. M. HAYS.
WM. WAINWRIGHT.

Le premier ministre affirme que le document dont le dépôt a été demandé par la motion de mon honorable ami d'Hamilton (M. Barker) ne renferme pas tous les renseignements que possède le gouvernement. A mon avis, ce rapport devrait contenir les projets ou propositions transmis par tout autre promoteur ou tout autre groupe d'individus tenant à entreprendre la construction du chemin de fer. J'ignore si on a transmis au gouvernement pareilles propositions ; mais, le cas échéant, que ces documents portent, oui ou non, la mention " confidentielle ", le gouvernement devrait les déposer sur le bureau et les soumettre au parlement. Peut-être serait-il mieux d'apporter un correctif à mon assertion, en disant d'abord que le gouvernement ne devrait jamais tenir pareilles propositions pour confidentielles. S'il lui a été transmis quelques documents de cette nature, le gouvernement devrait obtenir l'autorisation des intéressés relativement au dépôt de ces documents. Dans le cas où ces individus s'opposent au dépôt de ces documents, il me suffit d'invoquer le témoignage du premier ministre lui-même sur l'attitude que doit adopter le gouvernement. L'année dernière, en discutant la question de la frontière de l'Alaska, il nous a dit qu'il demanderait au gouvernement britannique l'autorisation de déposer sur le bureau une série de communications confidentielles ; mais dans le cas où le gouvernement impérial refuserait cette autorisation, le premier ministre ajouta qu'il ferait lui-même le dépôt de ces documents et se passerait de pareille autorisation. Lorsqu'il s'agit de la dépense des deniers publics et d'une question que le gouvernement n'aurait pas dû tenir pour confidentielle, le premier ministre pourrait parfaitement suivre le précédent qu'il a établi lui-même et adopter l'attitude qu'il a déclaré vouloir prendre, advenant qu'on lui refuserait l'autorisation de livrer ces documents à la publicité. Le premier ministre nous a cité la doctrine bien connue établie par Todd dans son ouvrage " Parliamentary Practice " : que, relativement à certaines communications de nature confidentielle, il peut arriver que le parlement, pour le moment du moins, n'ait pas droit ou n'ait jamais droit d'obtenir de renseignements. Entre autres exemples l'auteur cite les négocia-

tions entamées avec un gouvernement étranger ; les questions intéressant la défense du pays ; les renseignements communiqués aux fonctionnaires de l'état relativement à la violation de la loi des douanes ; questions qui sont soustraites à la connaissance du parlement dans l'intérêt public, et cela parce que, si le parlement pouvait prétendre qu'il a droit d'être saisi, à tout moment, de pareils renseignements, l'administration des affaires publiques deviendrait impossible.

Toutefois, ces considérations ne sauraient s'appliquer à la demande formulée par un groupe de promoteurs, sollicitant l'aide de l'état en faveur d'une entreprise publique. Aucune demande de subvention de deniers publics ne saurait être tenue pour confidentielle. S'il s'agissait d'une demande, présentée au gouvernement, en obtention de deniers en faveur du Grand-Tronc-Pacifique, deniers puisés dans la caisse privée des députés, il en serait tout autrement ; mais il ne s'agit nullement de pareille demande. Il s'agit ici d'une pétition en obtention de deniers de l'Etat puisés dans le gousset des contribuables de ce pays : or, les contribuables du pays ont droit de connaître toutes les demandes de cette nature, et le gouvernement ne saurait tenir ces demandes pour confidentielles.

Je tiens à présenter ici au premier ministre une observation au sujet de cette question, et la voici : nous n'avons pas bien saisi le sens de certaines allusions formulées à l'égard de ce document, l'année dernière. La session dernière et au cours de la session actuelle, le gouvernement, comme je l'ai déjà fait observer, nous a, maintes et maintes fois, déclaré qu'il avait saisi la Chambre de tous les documents se rattachant à cette question. En présentant ces demandes au gouvernement, nous nous sommes appuyés sur certaines déclarations formulées par deux membres du cabinet, l'année dernière. Il s'agit d'abord d'une affirmation faite par M. Blair, après avoir remis le portefeuille des chemins de fer. J'emprunte cette citation du discours qu'il a prononcé dans cette enceinte législative, au cours de la session de 1903, alors qu'il se sentait pleinement libre de faire la déclaration dont voici la teneur :

Il n'en avait jamais été question, et le gouvernement ne prit une initiative que lorsque la Compagnie du Grand Tronc comprit qu'il serait de son intérêt de faire généreusement subventionner par le parlement du Canada le projet de chemin de fer qu'elle désirait faire aboutir. Voilà la clef de l'énigme, voilà ce qui a donné naissance au projet.

J'appelle l'attention du premier ministre sur cette affirmation de son ex-collègue, l'ancien ministre des Chemins de fer et Canaux, affirmant que cette proposition soumise au gouvernement a donné naissance au projet dont il a saisi le parlement ; et quand le premier ministre affirme que ce document ne se rattache nullement à la discussion qui s'est